



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 15 MAI 2014

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 39

DATE DE LA CONVOCATION : 05 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze mai à dix-sept heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur ROBERT Thierry, Député-maire.

Étaient présents :

M. ROBERT Thierry (Député-maire), M. FUTOL Yves (1^{er} Adjoint), Mme HOARAU Michèle née RATSITOHARA (2^{ème} Adjoint), Mme LALLEMAND Annie Claude (3^{ème} Adjoint), Mme LACAÏLLE Marie Claire née PITOÙ (7^{ème} Adjoint), M. GENCE Jean Marc (8^{ème} Adjoint), M. DOMEN Bruno (10^{ème} Adjoint), Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (11^{ème} Adjoint), M. LEAR Elie, M. LUCAS Philippe, Mme COMORASSAMY Sylvie, M. MAILLOT Bertrand, Mme HAMILCARO Marie Annick, M. CRESCENCE Raymond Claude, Mme POUDROUX Isabelle, M. ABAR Dominique, Mme VIRANAÏKEN Laurence, Mme PLANESSE Nadine née PALAS, M. ZETTOR Josian, M. FELICITE Roland, Mme FERRARD Sylvie, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme PAYET Aida née ROBERT, M. BAPTISTO Wilfried, Mme GARA Françoise, M. MULQUIN Christophe, M. PAJANIAYE Emile, M. HOARAU Daniel, Conseillers municipaux.

Étaient absents :

M. GUINET Pierre-Henry (4^{ème} Adjoint), **procuration à M. LUCAS Philippe (Conseiller)**, Mme DALLY Brigitte (5^{ème} Adjoint), **procuration à Mme HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint)**, M. MOUSSADJEE Khaled (6^{ème} Adjoint), **procuration à Mme LACAÏLLE Marie Claire (7^{ème} Adjoint)**, Mme AH-VANE Gisèle née FERRERE (9^{ème} Adjoint), **procuration à M. GENCE Jean Marc (8^{ème} Adjoint)**, Mme PERMALNAÏCK Armande (Conseiller), **procuration à Mme COMORASSAMY Sylvie (Conseiller)**, Mme MARAPA Sabrina (Conseiller), **procuration à M. FUTOL Yves (1^{er} Adjoint)**, M. HIBON Jean (Conseiller), **procuration à Mme GARA Françoise (Conseiller)**, M. AUBIN Jimmy (Conseiller), **procuration à M. ABAR Dominique (Conseiller)**, Mme PALAS Elisa (Conseiller), **procuration à Mme PLANESSE Nadine (Conseiller)**, M. POUDROUX Jean Luc, Mme CADET Frédérique, Conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Madame HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint)** est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

AFFAIRE N° 02 /15052014.....	4
DESIGNATION DES MEMBRES APPELES A SIEGER.....	4
AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.....	4
AFFAIRE N° 03 /15052014.....	5
MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE ACCESSIBILITE.....	5
AFFAIRE N° 04 /15052014.....	7

AFFAIRE N° 11 /15052014

REGIME INDEMNITAIRE DU DEPUTE-MAIRE

Direction Administration Générale

QUESTIONS DIVERSES

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Avant d'ouvrir la séance, le Député-maire propose à l'Assemblée une motion relative au projet de carrière à Bois Blanc.

MOTION

Je vous rappelle que la Commune de Saint-Leu mène depuis quelques années un projet de Résorption de l'Habitat Insalubre sur le quartier de Bois Blanc.

A ce jour, à la demande des services de l'Etat, ce dossier a fait l'objet de plusieurs ajustements. Pour des raisons liées à la préservation de l'environnement et au respect de la qualité naturelle et paysagère de ce site, il a été demandé de modifier le périmètre du projet et de répondre qu'au strict besoin en logement des familles présentes sur le site.

Dans le cadre de la procédure de mise en œuvre, une étude d'impact a été déposée en instruction auprès de la DEAL le 20 novembre 2012. Ce dossier a été modifié à trois reprises à la demande de l'Etat pour des raisons d'ordre environnemental.

Dans son avis préalable, à la mise à l'enquête publique, en date du 24 Mars 2014, le Préfet nous rappelle l'ensemble des points devant faire l'objet de précision. Dans le dernier paragraphe de cet avis, il est demandé au projet de RHI d'exprimer comment il va s'adapter au projet de carrière qui juridiquement n'existe pas encore.

En effet, l'autorité environnementale : **« informe le pétitionnaire que le dossier de réalisation de la ZAC devra montrer de quelle manière est traitée la cohabitation des deux projets : ZAC/RHI Bois Blanc et espace carrière de la Ravine du Trou, et préciser les différentes mesures d'évitement, de réduction, et/ou de compensation qui seront mises en œuvre ».**

Considérant :

- Que ces deux projets sont, par nature, concomitamment incompatibles ;
- Que la place de l'Humain doit primer sur des considérations économiques ;
- Que ces familles présentes sur ce site depuis plus de 60 ans, à qui on impose, une réglementation sévère de protection de la nature, ne peuvent être délocalisées ;
- Que l'ensemble des études menées sur cette opération de RHI ont été cofinancées par l'ETAT à hauteur de 80% ;
- Que ce projet de carrière, est à ce jour, incompatible avec le Schéma Départemental des Carrières approuvé en novembre 2010 ;
- Qu'il est par ailleurs, non compatible avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) ;
- Qu'il est interdit au Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) ;
- Qu'il n'est pas autorisé par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- Que la Commune n'a, à ce jour, pas été officiellement saisie d'une quelconque demande d'autorisation d'exploiter ;
- Que ce projet impacterait de façon irréversible le paysage, que l'Etat considère jusqu'alors comme remarquable et à préserver ;
- Que seul, le Préfet de la Réunion, par la procédure de Projet d'Intérêt Général (PIG), pourrait l'imposer et délivrer l'autorisation d'exploiter ;
- Que ces procédures, sont longues et semblent incompatibles avec le projet de la nouvelle route du littorale, à laquelle la carrière est destinée ;

Il est donc demandé, par la présente, aux élus :

- De se positionner **contre** le projet de carrière de la Ravine du Trou à Bois Blanc ;
- De demander au Préfet de la Région Réunion de ne pas engager de PIG pour outrepasser les réglementations en vigueur.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Adopte** la motion présentée par le Député-maire,
- Se positionne **contre** le projet de carrière de la Ravine du Trou à Bois Blanc ;
- Demande au Préfet de la Région Réunion de ne pas engager de PIG pour outrepasser les réglementations en vigueur.

AFFAIRE N° 01 /15052014

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2014

Direction Administration Générale

Le Président soumet le Procès-verbal de la séance du 07 Avril 2014 à l'approbation de l'Assemblée.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le Procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

AFFAIRE N° 02 /15052014

DESIGNATION DES MEMBRES APPELES A SIEGER

AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Direction Administration Générale

L'article L.1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée des mandats des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Aussi, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs pour la Commune de Saint-Leu, les nouveaux commissaires devant être nommés dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Les membres de cette commission seront désignés par les Services Fiscaux à partir d'une liste de 16 Commissaires Titulaires et 16 Commissaires Suppléants, proposée au cours de la séance du Conseil Municipal.

Ceci exposé, **il est demandé au Conseil Municipal :**

- De valider la liste des 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants présentée en cours de séance ;
- D'autoriser le Député-maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Député Maire propose la liste suivante comportant 16 Commissaires Titulaires et 16 Commissaires Suppléants au Conseil Municipal :

MEMBRES TITULAIRES

- Mme ANAMALE Marie Claude - 11, Chemin Navangues-Colimaçons - 97436 SAINT-LEU
- Mme DALLY Brigitte - 85, Chemin des Tamarins-Portail - 97424 PITON SAINT-LEU
- M. ROSALIE Julot – 133, C.D. 13 – 97436 SAINT-LEU
- Mme ETHEVE Marie Annick – 19, Chemin Picard – 97432 RAVINE DES CABRIS
- M. MARIVAN Serge - 28, Lotissement Lelièvre - 97436 SAINT-LEU
- M. CRESCENCE Claude - 356, Chemin Dubuisson - 97436 SAINT-LEU
- M. MAILLOT Albert - 8, Chemin des Hortensias - 97416 LA CHALOUPE
- Mme COMORASSAMY Sylvie - 168, Chemin Mazeau - 97424 PITON SAINT-LEU
- M. DOMPY Eric - 6, Rue de l'Eglise - 97424 PITON SAINT-LEU
- M. LEAR Elie - 14, Allée des Letchis - 97424 PITON SAINT-LEU
- Mme MARIVAN Yvette - 12, Ruelle 46 - 97436 SAINT-LEU
- Mme IRSAPOULLE Pierrette-83, Chemin Naminzo Moutouvi - 97424 PITON SAINT-LEU
- Mme NATIVEL M. Claudine – 9, Rue Ayapana - 97424 PITON SAINT-LEU

- M. IMANATCHE Isidore – 10 B, Rue des Cascavels - 97436 SAINT-LEU
- M. GUINET Pierre – 28, Rue des Fleurs Jaunes–Lot. Les Hauts de Lancastel-97424 PITON SAINT-LEU
- M. HOARAU Daniel –8, Rue Gaspard-Appt.5-Résidence Virginie-97436 SAINT-LEU

MEMBRES SUPPLEANTS

- Mme POININ-COULIN Christine-8, Chemin de la Vierge Plate-97424PITON SAINT-LEU
- Mme LALLEMAND Annie-Claude -26, Chemin de la Source-Cap-97416LA CHALOUEPE
- Mme PAYET Aïda - 347, Rue Alexandre Bègue - 97466 LA CHALOUEPE
- Mme MAILLOT Georgette - 106, Chemin Quatre Robinets - 97436 SAINT-LEU
- M. DOMEN Bruno – 15 E, Chemin Carlonnette - 97424 PITON SAINT-LEU
- M. HIBON Jean - 33 Bis, Rue Cassiopée - Stella - 97424 PITON SAINT-LEU
- M. MOUSSADJEE Khaled - 139, Rue Général Lambert - 97436 SAINT-LEU
- Mme VENAÏSSIN Maryse - 2, Rue des Acacias - Appt 97 - 97424 PITON SAINT-LEU
- Mme GARA Françoise – 84 Bis, Chemin Pierre Deguigné-97424 PITON SAINT-LEU
- M. HIBON Laurent–18 Chemin Oulia–Apt.A2–Résidence Rêve B10-97425 LES AVIRONS
- M. ALAIS Fridolin - 47, Chemin de la Découverte-Le Plate-97424 PITON SAINT-LEU
- Mme TAMAS M. France-7, Chemin Gonthier les Hauts–L97424 PITON SAINT-LEU
- M. MAILLOT J. Bertrand - 4, Chemin des Hortensias - 97416 LA CHALOUEPE
- M. MATITI Jean François - 6, Rue Adrien Dally - 97424 PITON SAINT-LEU
- M. LUCAS Laurent – 3, Impasse Volange Rivière – 97425 LES AVRIONS
- M. PAJANIAYE Emile – 197 B, C.D. 13-Grand-Fond-97424 PITON SAINT-LEU

Le Député-maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour procéder à cette élection par un vote à main levée.

L'ensemble des membres présents acceptant la proposition du Député Maire, le vote se fait à main levée.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide la liste des 32 Commissaires (16 Titulaires et 16 Suppléants) telle que proposée ci-dessus ;
- Autorise le Député-maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 03 /15052014

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE ACCESSIBILITE

Direction Administration Générale

Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier des questions spécifiques soumises au Conseil, soit par l'Administration, soit à l'initiative de ses membres (art. L.2121-22).

Elles sont convoquées par le Député-maire, qui en est le président de droit.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin d'assurer la bonne marche des affaires communales, et dans la continuité de la mise en place des commissions communales, le Député-maire propose au Conseil Municipal de constituer la commission communale d'accessibilité, et de fixer le nombre de ses membres, comme suit :

Intitulé des Commissions	Nombre de membres élus	Autres membres
Commission « Accessibilité »	5 membres	2 membres d'associations représentant les personnes handicapées, 2 membres d'associations ou des représentants d'utilisateurs

Le Député-maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place de cette commission communale ;
- D'approuver le nombre de membres de cette commission comme proposé ci-dessus ;
- De procéder à la désignation des élus appelés à siéger au sein de cette commission ;
- D'autoriser le Député-maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la mise en place de cette commission communale ;
- Approuve le nombre de membres de cette commission comme proposé ci-dessus ;
- Procède à la désignation des élus appelés à siéger au sein de cette commission ;

Monsieur le Député-maire propose aux membres du Conseil Municipal de présenter une liste **unique** et **demande** aux conseillers municipaux de l'opposition de bien vouloir désigner **leur** membre pour siéger au sein de cette commission.

Après discussion, les conseillers municipaux de l'opposition acceptent la proposition de Monsieur le Député-maire et désignent leur représentant.

Une liste unique a été ainsi constituée et composée comme suit :

COMMISSION « ACCESSIBILITE »

- **LEAR Elie**
- **PERMALNAÏCK Armande**
- **HAMILCARO Marie Annick**
- **SILOTIA Jacqueline**
- **PAJANIAYE Emile**

Le Député-maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à cette élection à main levée.

La liste unique proposée au vote est élue à **l'unanimité**.

➤ Autorise le Député-maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 04 /15052014

DÉNOMINATION DU STADE DU CENTRE VILLE

Direction Administration Générale

Considérant que le stade du centre ville ne porte pas de dénomination, et en hommage à Monsieur Christol MARIVAN, pour son engagement dans le domaine associatif et notamment à l'AS MARSOUINS, en tant que joueur et dirigeant bénévole, Monsieur le Député-maire a sollicité l'autorisation de sa famille pour la dénomination de ce stade à son nom.

La famille de Monsieur Christol MARIVAN ayant donné son accord pour cette dénomination, **il est proposé au Conseil Municipal** de bien vouloir accepter de dénommer le stade du centre ville « Stade Christol MARIVAN ».

Une plaque, financée par la Commune sera mise en place et inaugurée lors d'une prochaine cérémonie.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
et 1 abstention (HOARAU Daniel)**

Accepte de dénommer le stade du centre ville « Stade Christol MARIVAN ».

AFFAIRE N° 05 /15052014

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE / FIPD

(Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)

Direction Education et Cadre de Vie / Politique de la Ville

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, une action de prévention de rue et d'accompagnement social de jeunes en voie de marginalisation est engagée depuis 2011 sur les quartiers de Piton, Grand-Fond et La Chaloupe. L'action a été développée en 2013 sur les quartiers de l'Etang, du Centre ville et du Plate.

Deux éducateurs spécialisés de l'association APPEI (Association de Prévention par des Pratiques Educatives Informelles) accompagnent des jeunes se trouvant en grande difficulté sociale et professionnelle vers la concrétisation d'un projet individuel. Le financement d'un éducateur est pris en charge pour 2014 sur l'enveloppe du CUCS.

Pour le financement du deuxième éducateur, l'APPEI en partenariat avec le CUCS a répondu en 2014 à l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Ce Fonds créé dans le cadre de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007

relative à la prévention de la délinquance, est destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Le Comité de Pilotage du FIPD a retenu pour 2014, le projet "Accompagnement social de Proximité" de l'APPEI sur Saint-Leu, en le subventionnant à hauteur de 15 000 €.

Un complément financier de la Mairie à hauteur de 50 % permettra de mener l'action de janvier à septembre 2014.

Plan de financement

Action	Prise en charge	Montant
Accompagnement social de proximité	FIPD	15 000 €
	Mairie Saint-Leu	15 000 €
Total		30 000 €

Le Député-maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver cette action pour 2014 ainsi que son plan de financement,
- D'autoriser le Député-maire à signer toutes pièces en lien avec cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve cette action pour 2014 ainsi que son plan de financement,
- Autorise le Député-maire à signer toutes pièces en lien avec cette action.

AFFAIRE N° 06 /15052014

MARCHE N° 2014/01 : CREATION D'UN RESEAU AEP CHEMIN DES GERANIUMS AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Direction Moyens de Gestion / Marchés

La Collectivité a lancé une Procédure Adaptée en janvier 2014 pour des travaux de création d'un réseau AEP sur le Chemin des Géraniums à Saint-Leu. Le marché comprend la réalisation de travaux de terrassements, de maçonneries, de canalisations d'adduction d'eau potable et de réfection de chaussée.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lot ni en tranche.

Le marché est soumis à une clause obligatoire d'insertion sociale par l'activité économique selon l'article 14 du Code des Marchés Publics.

Réunie le 30 avril 2014, la Commission Spéciale Interne a délibéré comme suit sur l'attribution de ce marché :

- **TITULAIRE : PMTP (Panechou Maçonnerie Travaux Publics)**

- Montant total en euros HT : 161 145 €
- Délai d'exécution des travaux : 2 MOIS

Au vu des délibérations de la Commission, **il est demandé au Conseil Municipal** d'autoriser le Député-maire à signer le marché et les actes y afférents.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

autorise le Député-maire à signer le marché et les actes y afférents.

AFFAIRE N° 07 /15052014

**MARCHE N° 2013/100 : REALISATION DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES
SANS INCIDENCE FONCIERE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-
LEU
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

Direction Moyens de Gestion / Marchés

La Collectivité a lancé une procédure d'Appel d'Offres en novembre 2013 pour des prestations topographiques sans incidence foncière qui seront réalisées sur le territoire de la Commune de Saint-Leu pour répondre notamment aux exigences des projets d'aménagements (infrastructures et superstructures) de la Collectivité.

Il s'agit notamment des prestations topographiques classiques et dérivées :

- Les plans topographiques classiques ;
- Les prestations topographiques dérivées : profils, plans de récolement, implantations piquetage, contrôle, nivellement de précision, opérations spécifiques, plans d'intérieurs en bâti (vue en plan, façades, coupes)...

Le présent marché fait l'objet d'un lot unique.

La forme retenue pour ce marché est celle du marché de type à bons de commande avec maximum, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Les prestations s'exécuteront par l'émission de bon de commande au fur et à mesure des besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur.

Le montant maximum annuel est fixé comme suit :

Désignation des prestations	Montant en € HT
	Maxi
Prestations topographiques sans incidence foncière	210 000

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification.

Il est reconductible de manière tacite DEUX FOIS pour UN AN dans la limite de TROIS ANS, période initiale comprise.

Réunie le 30 avril 2014, la Commission d'appel d'offres a délibéré comme suit sur l'attribution de ce marché :

- **TITULAIRE : Groupement GEOMEX REUNION Cabinet EUPHRASIE PALACIOS**

Au vu des délibérations, **il est demandé au Conseil Municipal** d'autoriser le Député-maire à signer le marché et les actes y afférents.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

autorise le Député-maire à signer le marché et les actes y afférents.

AFFAIRE N° 08 /15052014

MARCHE N° 2013/25 : NETTOIEMENT DE LA VILLE DE SAINT-LEU

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Direction Moyens de Gestion / Marchés

La Collectivité a lancé une procédure d'Appel d'Offres en mai 2013 pour le nettoyage de la ville de Saint-Leu.

Les prestations sont réparties en CINQ lots définis ci-après :

- **Lot n° 1** : Nettoyement mécanisé du Centre Ville de Saint-Leu
- **Lot n° 2** : Nettoyement mécanisé de la Ville de Saint-Leu dans le cadre d'interventions ponctuelles
- **Lot n° 3** : Nettoyement manuel du Centre ville de Saint-Leu
- **Lot n° 4** : Nettoyement manuel de la ville de Saint-Leu, dans le cadre d'interventions ponctuelles
- **Lot n° 5** : Nettoyement manuel de l'espace piéton littoral Sud (TCO).

Les lots 2 et 4 font l'objet d'un marché à bons de commande **sans minimum et sans maximum** passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Ces prestations du lot 2 et 4 s'exécuteront par l'émission de bon de commande au fur et à mesure des besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur.

Les lots 2 et 4 sont conclus à prix unitaires.

Les lots 1, 3 et 5 sont conclus à prix forfaitaire conformément aux prestations énumérées dans l'état des prix forfaitaires et aux dispositions du CCTP.

Le présent marché est conclu, avec chacun des titulaires, pour une durée de 1 an à compter de la date de sa notification. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Réunie le 30 avril 2014, la Commission d'Appel d'Offres a délibéré comme suit sur l'attribution de ce marché :

➔ La Commission d'Appel d'Offres décide de déclarer sans suite **les lots n° 1 et 3** pour motif d'intérêt général, soit en l'occurrence la disparition du besoin.

➤ **Pour le lot n° 2 : Nettoyement mécanisé de la ville de Saint-Leu dans le cadre d'interventions ponctuelles :**

- Titulaire : NICOLLIN REUNION

- Montant figurant au BPU :

Prix HT	Prix TTC	unité
0.050 €	0.054	ml

- Délai d'intervention : 24 heures

➤ **Pour le lot n° 4 : Nettoyement manuel de la ville de Saint-Leu dans le cadre d'interventions ponctuelles :**

- Titulaire : NICOLLIN REUNION

- Montant figurant au BPU :

Prix HT	Prix TTC	unité
0.030 €	0.033	m ²

- Délai d'intervention : 24 heures

➤ **Pour le lot n° 5 : Nettoyement manuel de l'espace piéton littoral Sud (TCO) :**

- Titulaire : NICOLLIN REUNION

- Montant pour 52 semaines d'intervention (selon une fréquence de 07 passages par semaine du lundi au dimanche) : 26 390 € H.T.

Au vu des délibérations, **il est demandé au Conseil Municipal** d'autoriser le Député-maire à signer le marché et les actes y afférents.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

autorise le Député-maire à signer le marché et les actes y afférents.

AFFAIRE N° 09 /15052014

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS**

Direction Administration Générale

Par décision N° 02/24042014 du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Wilfried BAPTISTO pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) de l'Ouest.

La Commune de Saint-Leu ayant droit à deux sièges au sein de cette commission, il y a lieu de désigner un deuxième représentant.

Le Député-maire invite donc l'Assemblée à procéder à la désignation du deuxième représentant de la Commune pour siéger au sein du CLE SAGE OUEST, à bulletin secret,

comme le prévoit la réglementation ou à main levée si l'Assemblée le décide, pour des raisons pratiques.

A la demande du Député-maire, le Conseil Municipal décide de retenir la formule de vote à main levée.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

désigne Madame PAYET Aïda comme deuxième représentant de la Commune pour siéger au sein du CLE SAGE OUEST.

AFFAIRE N° 10 /15052014

**MARCHE N° 2013/65 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MEDIATEQUE
DE SAINT-LEU CENTRE – Lot n° 5 : Charpente/Bardage/Couverture/Isolation
RESILIATION**

Direction Moyens de Gestion / Marchés

Par délibération du 26 décembre 2013, le Conseil Municipal avait autorisé la signature du marché de travaux pour la construction de la médiathèque de Saint-Leu centre, notamment le lot n° 5: Charpente/Bardage/Couverture/Isolation avec la Société TRAIT CARRE pour un montant de 1 830 560,97 € H.T.

Ce marché a été signé en date du 18 février 2014 et notifié le 24 février 2014 à la Société TRAIT CARRE.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, nous sommes en période de préparation.

Suite à une nouvelle vérification des pièces fiscales et sociales de cette entreprise, il s'avère que le document d'attestation de régularité fiscale de l'année 2013 fourni par cette entreprise, portant le n° de délivrance 1444156, n'a pas été délivrée par l'administration fiscale.

Par mail du 25 avril 2014, malgré une relance téléphonique et un courrier adressé en date du 12 mai 2014 par télécopie, mail et recommandé avec avis de réception demandant à l'entreprise de fournir l'original de son attestation avant le 15 mai 2014 à 12 H 00, aucune réponse de la Société TRAIT CARRE n'est parvenue à la Collectivité à ce jour.

Par conséquent, la ville se trouve aujourd'hui dans l'obligation de procéder à la résiliation du marché attribué à la Société TRAIT CARRE (l'entreprise ayant été informée de cette obligation de résiliation, en cas de non réponse de sa part).

Cette résiliation aura des conséquences en terme de délais et de coût sur l'opération de construction de la médiathèque de Saint-Leu centre.

Un prochain Appel d'Offres devra être relancé pour l'attribution de ce lot.

Au vu des éléments ci-dessus, **il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser la résiliation pour faute du titulaire (TRAIT CARRE) de ce lot, conformément à l'article 46.3.1.1 du cahier des clauses administratives générales des marchés de travaux, qui indique que « le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour faute du titulaire dans les cas suivants : postérieurement à la signature du marché, les renseignements ou documents produits par le titulaire, à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution du marché, s'avèrent inexacts ».
- d'autoriser la notification à la Société TRAIT CARRE, de la décision de résiliation.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- autorise la résiliation pour faute du titulaire (TRAIT CARRE) de ce lot, conformément à l'article 46.3.1.1 du cahier des clauses administratives générales des marchés de travaux, qui indique que « le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour faute du titulaire dans les cas suivants : postérieurement à la signature du marché, les renseignements ou documents produits par le titulaire, à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution du marché, s'avèrent inexacts ».
- autorise la notification à la Société TRAIT CARRE, de la décision de résiliation.

AFFAIRE N° 11 /15052014

REGIME INDEMNITAIRE DU DEPUTE-MAIRE

Direction Administration Générale

Le Député-maire informe l'Assemblée que, selon les dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2123-20 et suivants, le Conseil Municipal doit fixer le régime indemnitaire applicable aux élus.

Le 24 avril 2014 le Conseil Municipal a délibéré sur les indemnités applicables aux élus de Saint-Leu. Le Député-maire propose au Conseil Municipal de ramener le taux de son indemnité, actuellement de 23,94 %, à 8,45 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le taux suivant pour le Député-maire :

Identité	Statut	taux (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)	15 % de majoration pour les communes chefs-lieux de cantons
ROBERT Thierry	Maire	8,45 %	oui

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

adopte le taux cité dans le tableau ci-dessus pour le Député-maire.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **dix-sept heures et quarante-cinq minutes.**

Saint-Leu, le 20 mai 2014

Le Président,

Thierry ROBERT

FUTOL Yves	HOARAU Michèle	LALLEMAND Annie Claude	LACAILLE Marie Claire
GENCE Jean Marc	BRUNO Domen	SILOTIA Jacqueline	LEAR Elie
LUCAS Philippe	COMORASSAMY Sylvie	MAILLOT Bertrand	HAMILCARO M. Annick
CRESCENCE Claude	POUDROUX Isabelle	ABAR Dominique	VIRANAIKEN Laurence
PLANESSE Nadine	ZETTOR Josian	FELICITE Roland	FERARD Sylvie
LEE-AH-NAYE Wei-Ming	PAYET Aïda	BAPTISTO Wilfried	GARA Françoise
MULQUIN Christophe	PAJANIAYE Emile	HOARAU Daniel	